

COM(2022) 262 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 03 mai 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 03 mai 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 3 AU BUDGET GÉNÉRAL 2022
Financement du coût de l'accueil des personnes fuyant l'Ukraine

E 16704



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 avril 2022
(OR. en)

8317/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0126(BUD)**

FIN 456

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	22 avril 2022
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2022) 262 final
Objet:	PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 3 AU BUDGET GÉNÉRAL 2022 Financement du coût de l'accueil des personnes fuyant l'Ukraine

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 262 final.

p.j.: COM(2022) 262 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 22.4.2022
COM(2022) 262 final

2022/0126 (BUD)

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 3
AU BUDGET GÉNÉRAL 2022**

Financement du coût de l'accueil des personnes fuyant l'Ukraine

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...]², et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, adopté le 24 novembre 2021³,
- le budget rectificatif n° 1/2022⁴, adopté le 5 avril 2022,
- le projet de budget rectificatif n° 2/2022⁵, adopté le 13 avril 2022,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 3 au budget 2022.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et en particulier à la section III sont disponibles sur EUR-Lex (<https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>).

¹ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020).

² Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018).

³ JO L 45 du 24.2.2022.

⁴ JO L xx du 5.4.2022.

⁵ COM(2022) 250 final.

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

L'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie, le 24 février 2022, a entraîné un afflux massif, de l'Ukraine vers l'Union européenne, de personnes déplacées (dont de nombreux enfants) qui ont besoin d'une aide d'urgence. Cette situation a eu pour effet d'exercer une pression considérable sur les États membres, qui doivent prendre des mesures urgentes en matière de migration et de gestion des frontières et faire face aux besoins financiers qui en découlent.

Afin d'apporter une aide immédiate aux personnes arrivant dans l'Union et de faire preuve d'une solidarité concrète avec les États membres les plus touchés, la Commission propose que le budget de l'UE contribue au financement des coûts de premier accueil et d'enregistrement des personnes qui fuient l'Ukraine, pour un montant total de 400 millions d'EUR au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)⁶ et de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)⁷.

Dans le cadre de ce montant global, le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 pour l'exercice 2022 couvre les éléments suivants:

- renforcement du FAMI pour un montant de 99,8 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 76 millions d'EUR en crédits de paiement;
- renforcement de l'IGFV pour un montant de 100 millions d'EUR en crédits de paiement.

2. COUT DE L'ACCUEIL DES PERSONNES FUYANT L'UKRAINE

La décision d'exécution (UE) 2022/382⁸ du Conseil a constaté l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et a pour effet d'introduire une protection temporaire. Le considérant 22 de cette décision d'exécution précise que les efforts déployés par les États membres pour se conformer aux obligations qui en découlent et pour offrir une protection temporaire seront soutenus financièrement par les Fonds de l'Union, notamment le Fonds «Asile, migration et intégration» et l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

2.1 Mesures proposées au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)

La Commission propose de soutenir, au titre du FAMI, les systèmes de premier accueil et d'enregistrement des États membres les plus touchés, à hauteur d'un montant total de 276 millions d'EUR. Il s'agit de faire en sorte que les personnes qui fuient l'Ukraine puissent bénéficier, à un niveau adéquat, d'un premier accueil, de denrées alimentaires, d'abris, d'installations sanitaires, de vêtements, de médicaments, ainsi que de services de recherche des familles, d'une aide juridique et de services de traduction, ainsi que de services psychosociaux et d'autres services spécialisés devant leur permettre de s'enregistrer dans l'un des États membres.

Ce montant total de 276 millions d'EUR se compose de trois éléments:

1. À la suite d'une modification des programmes de travail du mécanisme thématique pour la période 2021-2022, un montant de 124 millions d'EUR sera mis à disposition sous la forme d'une aide d'urgence au titre du FAMI.

⁶ Voir règlement (UE) 2021/1147 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration» (JO L 251 du 15.7.2021, p. 1).

⁷ Voir règlement (UE) 2021/1148 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 251 du 15.7.2021, p. 48).

⁸ JO L 71 du 4.3.2022, p. 1.

2. Parallèlement, la Commission propose un virement, soumis à l'autorité budgétaire (n° DEC 11/2022), à partir du volet interne de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence afin de mobiliser 52,2 millions d'EUR en crédits d'engagement.
3. Au moyen du présent PBR n° 3, la Commission propose de mobiliser la marge restante sous la rubrique 4, soit 99,8 millions d'EUR en crédits d'engagement.

Les renforcements et redéploiements proposés devraient être mis en œuvre rapidement, les taux de préfinancement de l'aide d'urgence pouvant atteindre 100 %. Compte tenu des crédits de paiement actuellement disponibles pour le FAMI dans le budget 2022 et des perspectives pour le restant de l'exercice, la Commission estime que le renforcement total des crédits d'engagement de 276 millions d'EUR nécessite un renforcement des crédits de paiement de 150 millions d'EUR, dont 74 millions d'EUR par la voie du virement n° DEC 11/2022 et 76 millions d'EUR au moyen du présent PBR n° 3.

EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
10 02 01	Fonds «Asile, migration et intégration»	99 768 521	76 005 396
Total		99 768 521	76 005 396

2.2 Mesures proposées au titre de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)

À la suite d'une modification des programmes de travail du mécanisme thématique pour la période 2021-2022, un montant supplémentaire de 124 millions d'EUR sera mis à disposition sous la forme d'une aide d'urgence au titre de l'IGFV. Il s'agit en particulier de procurer des financements aux États membres limitrophes de l'Ukraine afin de permettre la bonne application des procédures aux frontières extérieures ou à proximité de celles-ci, l'identification, la prise d'empreintes digitales, l'enregistrement, les contrôles de sécurité, les examens médicaux et de vulnérabilité des ressortissants de pays tiers, ainsi que la prise en charge des besoins immédiats en matière d'accueil tout au long de ces procédures.

Le redéploiement proposé des crédits existants au sein du mécanisme thématique de l'IGFV, qui se traduit par une aide d'urgence dont les taux de préfinancement peuvent atteindre 100 %, donne lieu à une exécution des crédits de paiement beaucoup plus rapide que pour les mesures prévues initialement, qui auraient transité par les programmes nationaux des États membres. Compte tenu des crédits de paiement actuellement disponibles pour l'IGFV dans le budget 2022 et des perspectives pour le restant de l'exercice, la Commission estime que le redéploiement des crédits d'engagement de 124 millions d'EUR nécessite un renforcement de 100 millions d'EUR en crédits de paiement.

EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
11 02 01	Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	0	100 000 000
Total		0	100 000 000

3. FINANCEMENT

Globalement, l'incidence nette du présent PBR sur les dépenses correspond à une augmentation de 99,8 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 176 millions d'EUR en crédits de paiement.

La Commission propose de renforcer le FAMI de 99,8 millions d'EUR en crédits d'engagement provenant de la marge non allouée de la rubrique 4. Il est en outre proposé de renforcer le FAMI de 76 millions d'EUR et l'IGFV de 100 millions d'EUR en crédits de paiement provenant de la marge sous le plafond des paiements. À ce stade précoce de l'année, la Commission n'a pas trouvé de sources de redéploiement de crédits de paiement sur l'ensemble du budget, mais elle continuera à suivre de près l'exécution du budget tout au long de l'exercice.

4. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

En EUR

	Budget 2022 (y compris BR 1/2022 et PBR 2/2022)		Projet de budget rectificatif n° 3/2022		Budget 2022 (y compris BR 1/2022 et PBR 2-3/2022)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Marché unique, innovation et numérique	21 775 079 340	21 473 535 651			21 775 079 340	21 473 535 651
dont part relevant de l'instrument de flexibilité						
Plafond	21 878 000 000				21 878 000 000	
Marge	102 920 660				102 920 660	
2. Cohésion, résilience et valeurs	67 644 377 865	62 052 771 658			67 644 377 865	62 052 771 658
dont part relevant de l'instrument de flexibilité						
Plafond	67 806 000 000				67 806 000 000	
Marge	161 622 135				161 622 135	
2a. Cohésion économique, sociale et territoriale	61 314 192 324	56 350 922 710			61 314 192 324	56 350 922 710
dont part relevant de l'instrument de flexibilité						
Plafond	61 345 000 000				61 345 000 000	
Marge	30 807 676				30 807 676	
2b. Résilience et valeurs	6 330 185 541	5 701 848 948			6 330 185 541	5 701 848 948
dont part relevant de l'instrument de flexibilité						
Plafond	6 461 000 000				6 461 000 000	
Marge	130 814 459				130 814 459	
3. Ressources naturelles et environnement	56 681 112 059	56 601 766 838			56 681 112 059	56 601 766 838
dont part relevant de l'instrument de flexibilité						
Plafond	56 965 000 000				56 965 000 000	
Marge	283 887 941				283 887 941	
dont: dépenses liées au marché et paiements directs	40 368 859 305	40 393 039 132			40 368 859 305	40 393 039 132
Sous-plafond FEAGA	41 257 000 000				41 257 000 000	
Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge	800 000				800 000	
Transferts nets entre le FEAGA et le Feader	-618 000 000				-618 000 000	
Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé par des transferts entre le FEAGA et le Feader)	40 639 000 000				40 639 000 000	
Sous-marge FEAGA	270 140 695				270 140 695	
4. Migration et gestion des frontières	3 260 231 479	3 078 265 566	99 768 521	176 005 396	3 360 000 000	3 254 270 962
dont part relevant de l'instrument de flexibilité						
Plafond	3 360 000 000				3 360 000 000	
Marge	99 768 521				0	
5. Sécurité et défense	1 812 327 699	1 237 861 185			1 812 327 699	1 237 861 185
dont part relevant de l'instrument de flexibilité						
Plafond	1 896 000 000				1 896 000 000	
Marge	83 672 301				83 672 301	
6. Le voisinage et le monde	17 170 442 918	12 916 051 937			17 170 442 918	12 916 051 937
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	368 442 918				368 442 918	
Plafond	16 802 000 000				16 802 000 000	

	<i>Marge</i>						
7.	Administration publique européenne	10 620 124 324	10 620 224 324			10 620 124 324	10 620 224 324
	<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
	<i>Plafond</i>	<i>11 058 000 000</i>				<i>11 058 000 000</i>	
	<i>Marge</i>	<i>437 875 676</i>				<i>437 875 676</i>	
	dont: dépenses administratives des institutions	8 287 945 711	8 288 045 711			8 287 945 711	8 288 045 711
	<i>Sous-plafond</i>	<i>8 528 000 000</i>				<i>8 528 000 000</i>	
	<i>Sous-marge</i>	<i>240 054 289</i>				<i>240 054 289</i>	
	Crédits pour les rubriques	178 963 695 684	167 980 477 159	99 768 521	176 005 396	179 063 464 205	168 156 482 555
	<i>Plafond</i>	<i>179 765 000 000</i>	<i>169 209 000 000</i>			<i>179 765 000 000</i>	<i>169 209 000 000</i>
	<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	<i>368 442 918</i>	<i>467 248 692</i>			<i>368 442 918</i>	<i>467 248 692</i>
	<i>Marge</i>	<i>1 169 747 234</i>	<i>1 695 771 533</i>	<i>-99 768 521</i>	<i>-176 005 396</i>	<i>1 069 978 713</i>	<i>1 519 766 137</i>
	Instruments spéciaux thématiques	2 799 170 382	2 622 838 000			2 799 170 382	2 622 838 000
	Total des crédits	181 762 866 066	170 603 315 159	99 768 521	176 005 396	181 862 634 587	170 779 320 555